

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME PRESCILIA GUILLOT**

N° A23-025

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-8 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU le contrat de droit public à durée déterminée n°RH/C/2023/186 en date du 20 septembre 2023 portant recrutement au 20 septembre 2023 de Madame Prescilia GUILLOT au sein de la crèche ile aux bambins de la Ville de Tournefeuille ;

CONSIDERANT que Madame Prescilia GUILLOT occupe les fonctions de Directrice de la crèche ile aux bambins de la Ville de Tournefeuille, sous l'autorité du Maire,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à Madame Prescilia GUILLOT, Directrice de la crèche ile aux bambins de la Ville de Tournefeuille, à l'effet de signer :

- Les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant de la crèche ile aux bambins ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 2 000 € HT.
- Toutes correspondances et actes de gestion courante n'emportant pas décision dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 7 novembre 2023

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231107-A23-025-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023